Accusé de réception en préfecture
040-214002172-20220928-RAPPORT2022107-DE
Reçu le 04/10/2022

Ville de Parentis en Born
Département des Landes
Boite Postale 42
40161 Parentis en Born Cedex
Tél 05 58 78 40 02
Fax 05 58 78 90 22
Direction Générale des Services

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
Séance ordinaire du Mercredi 28 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal de la Mairie de Parentis en Born, en séance ordinaire sur convocation de Madame Marie-Françoise NADAU, Maire.

Présents : 18
Marie-Françoise NADAU, Maire
Eric SOULES, Adrien FERE, Paul CRUCHANDEU, Raymond LAVIELLE, Véronique GAZEILLES, Lenaïc CHERON, Adjoints au Maire,
Yvonne KRZEMIANOWSKI, Anne-Marie DUBOS CRAMPON, Jean SELLA, Guillaume PETITJEAN, Sabrina BRUNETTI, Sandrine THOMAS, Kévin CAPDET, Hélène GATARD, Georges LALUQUE, Sophie FUKSA, Marine BARRAGUE, Conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : 11
Nathalie CHAUSSIS donne procuration à M. SOULES
Véronique DUBERNAT-TARRADE donne procuration à M. FERE
Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER donne procuration à Mme GAZEILLE
Jean-Pierre RIMONTEIL donne procuration à M. CRUCHANDEU
Jean-Paul BERNIER donne procuration à Mme CHERON
Caroline MALLO donne procuration à M. LAVIELLE
Alexandra HAGET donne procuration à M. Kevin CAPDET
Delphine MOLEIRO donne procuration à Mme THOMAS
Philippe LOBELLO donne procuration à Mme FUKSA
Emmanuel LACAZE donne procuration à M. LALUQUE
Titouan DAUDIGNON donne procuration à Mme BARRAGUE

Absents excusés : 0

Secrétaire de séance :
Mme Sandrine THOMAS

Objet de la délibération :
Délibération n°2022.107 :
Rapporteur : Madame Le Maire
Modification de l'octroi par le Conseil Municipal d'une délégation au Maire en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités

Accusé de réception en préfecture
040-214002172-20220928-RAPPORT2022107-DE
Reçu le 04/10/2022

Rapport n°22-107 : Affaires Générales
Rapporteur : Madame le Maire

MODIFICATION DE L'OCTROI PAR LE CONSEIL MUNICIPAL D'UNE DELEGATION AU MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Par délibération n° 2020-052 du 15 Juillet 2020, le Conseil Municipal a délibéré sur l'octroi d'une délégation au maire de certaines prérogatives en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que l'article L2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales a subi plusieurs modifications légales, notamment la Loi dite « 3DS » du 21 février 2022

Par conséquent il est nécessaire de modifier l'octroi des prérogatives déléguées au maire afin de faciliter la marche de l'action communale, de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L212-34 du Code du Patrimoine,

En conséquence, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

- **Décide** pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1°D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°De fixer, dans la limite des tarifs existants prenant en compte, si besoin, le coût de l'inflation avec une hausse maximum de 5%, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées;

3°De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

Accusé de réception en préfecture
040-214002172-20220928-RAPPORT2022107-DE
Reçu le 04/10/2022

4°De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, et des accords-cadres concernés d'un montant inférieur à 600 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

6°De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

7°De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

8°De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;

9°D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;

10°De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;

11°De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service des domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice, dépôt de plainte, citation directe ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune :

- Devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation en excès de pouvoir comme en plein contentieux,

- Devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales

Accusé de réception en préfecture
040-214002172-20220928-RAPPORT2022107-DE
Reçu le 04/10/2022

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (délibération n°2020-53 du 15.07.2020);

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Accusé de réception en préfecture
040-214002172-20220928-RAPPORT2022107-DE
Reçu le 04/10/2022

29°D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30°D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31°D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	18
Votes par procuration	11
Votes exprimés	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Délibération adoptée	Unanimité
Délibération présentée au contrôle de légalité en Préfecture des Landes le 4/10/22 et certifiée exécutoire sous la responsabilité du Maire à compter du 4/10/22 Le Maire, Marie-Françoise NADAU	

MAIRIE DE PARENTIS-EN-BORN (Landes)

Le Maire,
Marie-Françoise NADAU.

MAIRIE DE PARENTIS-EN-BORN (Landes)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
040-214002172-20220928-RAPPORT2022107-DE
Reçu le 04/10/2022

Accusé de réception en préfecture
040-214002172-20220928-RAPPORT2022109-DE
Reçu le 04/10/2022

Ville de Parentis en Born
Département des Landes
Boite Postale 42
40161 Parentis en Born Cedex
Tél 05 58 78 40 02
Fax 05 58 78 90 22
Direction Générale des Services

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
Séance ordinaire du Mercredi 28 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal de la Mairie de Parentis en Born, en séance ordinaire sur convocation de Madame Marie-Françoise NADAU, Maire.

Présents : 18
Marie-Françoise NADAU, Maire
Eric SOULES, Adrien FERE, Paul CRUCHANDEU, Raymond LAVIELLE, Véronique GAZEILLES, Lenaïc CHERON, Adjoints au Maire,
Yvonne KRZEMIANOWSKI, Anne-Marie DUBOS CRAMPON, Jean SELLA, Guillaume PETITJEAN, Sabrina BRUNETTI, Sandrine THOMAS, Kévin CAPDET, Hélène GATARD, Georges LALUQUE, Sophie FUKSA, Marine BARRAGUE, Conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : 11
Nathalie CHAUSSIS donne procuration à M. SOULES
Véronique DUBERNAT-TARRADE donne procuration à M. FERE
Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER donne procuration à Mme GAZEILLE
Jean-Pierre RIMONTEIL donne procuration à M. CRUCHANDEU
Jean-Paul BERNIER donne procuration à Mme CHERON
Caroline MALLO donne procuration à M. LAVIELLE
Alexandra HAGET donne procuration à M. Kevin CAPDET
Delphine MOLEIRO donne procuration à Mme THOMAS
Philippe LOBELLO donne procuration à Mme FUKSA
Emmanuel LACAZE donne procuration à M. LALUQUE
Titouan DAUDIGNON donne procuration à Mme BARRAGUE

Absents excusés : 0

Secrétaire de séance :
Mme Sandrine THOMAS

Objet de la délibération :
Délibération n°2022.109 : AFFAIRES GENERALES
Rapporteur : Mme Sandrine THOMAS
Demande de classement « Station classée de tourisme »

Accusé de réception en préfecture
040-214002172-20220928-RAPPORT2022109-DE
Reçu le 04/10/2022

Rapport n°2022-109 : Affaires Générales
Rapporteur : Madame THOMAS

DEMANDE DE CLASSEMENT « STATION CLASSEE DE TOURISME »

Par délibération n° 2021-75 du 22 juin 2021, le Conseil Municipal a délibéré sur le renouvellement de classement commune touristique, au titre de l'article R.133-42 du code du tourisme, dénomination accordée pour une durée de 5 ans.

La commune a été classée commune touristique par arrêté préfectoral en date du 4 mai 2016.

La commune souhaite également disposer de la dénomination « station classée de tourisme », laquelle a vocation, à promouvoir la dimension touristique de la commune *« la destination Parentis station classée de tourisme »*, permettre l'ouverture potentielle de nouveaux équipements associés au « label » station classée de tourisme, ou encore être pris en compte dans les concours financiers de l'Etat et autres collectivités au titre des stations classées.

Les communes sollicitant ce classement, au terme de l'article R133-27 du code de tourisme doivent présenter un dossier, valorisant une dizaine de critères notamment liés aux hébergements et l'information touristiques, les services de proximité, les équipements, les évènements culturels, l'environnement ou encore la sécurité publique.

Vu R133-37 du code de tourisme,
Vu l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

En conséquence, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

- **Autorise Madame le Maire** à solliciter le classement de la commune en station classée de tourisme

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	18
Votes par procuration	11
Votes exprimés	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Délibération adoptée	Unanimité
Délibération présentée au contrôle de légalité en Préfecture des Landes le 4/10/22 et certifiée exécutoire sous la responsabilité du Maire à compter du 4/10/22 Le Maire, Marie-Françoise NADAU	

Le Maire,
Marie-Françoise NADAU.

MAIRIE DE PARENTIS-EN-BORN (Landes)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
040-214002172-20220928-rapport2022110-DE
Reçu le 04/10/2022

Ville de Parentis en Born
Département des Landes
Boite Postale 42
40161 Parentis en Born Cedex
Tél 05 58 78 40 02
Fax 05 58 78 90 22
Direction Générale des Services

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
Séance ordinaire du Mercredi 28 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal de la Mairie de Parentis en Born, en séance ordinaire sur convocation de Madame Marie-Françoise NADAU, Maire.

Présents : 18
Marie-Françoise NADAU, Maire
Eric SOULES, Adrien FERE, Paul CRUCHANDEU, Raymond LAVIELLE, Véronique GAZEILLES, Lenaïc CHERON, Adjoints au Maire,
Yvonne KRZEMIANOWSKI, Anne-Marie DUBOS CRAMPON, Jean SELLA, Guillaume PETITJEAN, Sabrina BRUNETTI, Sandrine THOMAS, Kévin CAPDET, Hélène GATARD, Georges LALUQUE, Sophie FUKSA, Marine BARRAGUE, Conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : 11
Nathalie CHAUSSIS donne procuration à M. SOULES
Véronique DUBERNAT-TARRADE donne procuration à M. FERE
Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER donne procuration à Mme GAZEILLE
Jean-Pierre RIMONTEIL donne procuration à M. CRUCHANDEU
Jean-Paul BERNIER donne procuration à Mme CHERON
Caroline MALLO donne procuration à M. LAVIELLE
Alexandra HAGET donne procuration à M. Kevin CAPDET
Delphine MOLEIRO donne procuration à Mme THOMAS
Philippe LOBELLO donne procuration à Mme FUKSA
Emmanuel LACAZE donne procuration à M. LALUQUE
Titouan DAUDIGNON donne procuration à Mme BARRAGUE

Absents excusés : 0

Secrétaire de séance :
Mme Sandrine THOMAS

Objet de la délibération :
Délibération n°2022.110 : TRAVAUX
Rapporteur : M. Paul CRUCHANDEU
Opération voie nouvelle – travaux aménagement de la rue du Puntet et création d'un parking – Convention de Financement

Accusé de réception en préfecture
040-214002172-20220928-rapport2022110-DE
Reçu le 04/10/2022

Rapport n°2022-110 : TRAVAUX
Rapporteur : Monsieur CRUCHANDEU

OPERATION VOIE NOUVELLE
TRAVAUX AMENAGEMENT DE LA RUE DU PUNTET et CREATION D'UN PARKING - Convention de Financement

La Commune de Parentis et la Communauté de Communes des Grands Lacs ont programmé des travaux d'Aménagement de la rue du Puntet et la création d'un parking adjacent sur l'année 2022. Cette rue fait partie des voies communautaires ou remplit les critères d'identification des voies communautaires énoncés par la charte de voirie de la communauté de communes. Par conséquent, la communauté de communes assure de fait la maîtrise d'ouvrage de ce projet, par le biais d'une opération « Voie Nouvelle »

Ce projet prévoit :

- La création d'un parking de 49 places
- La reprise de la voirie au droit de cet aménagement
- Le dévoilement de la voie verte existante, sécurisant l'accès à l'école
- La mise en œuvre de la signalisation correspondante
- La végétalisation de l'aménagement

La convention de financement ci-annexée a pour objet de préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée sur ce projet, d'en fixer les termes.

Les modalités de financement et de règlement des sommes dues sont fixées dans la charte voirie communautaire à savoir la communauté de communes règle l'intégralité de l'opération ; la commune participe à hauteur de 50% du reste à charge de l'opération, soit son coût TTC déduction faite des subventions attribuées et du FCTVA perçus par la communauté de communes.

L'opération d'aménagement est estimée à 218 537.21€ HT – 262 244.65€ TTC de travaux, arrondis à 263 000 € TTC. Les crédits budgétaires ont été prévus à cet effet dans le budget communal (opération n°122).

En conséquence, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de financement portant sur l'aménagement de la rue du Puntet et la création d'un parking adjacent annexée

Accusé de réception en préfecture
040-214002172-20220928-rapport2022110-DE
Reçu le 04/10/2022

- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents afférents

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	18
Votes par procuration	11
Votes exprimés	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Délibération adoptée	Unanimité
Délibération présentée au contrôle de légalité en Préfecture des Landes le 4/10/22 et certifiée exécutoire sous la responsabilité du Maire à compter du 4/10/22 Le Maire, Marie-Françoise NADAU	

Le Maire,
Marie-Françoise NADAU.

MAIRIE DE PARENTIS-EN-BORN (Landes)

MAIRIE DE PARENTIS-EN-BORN (Landes)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
040-214002172-20220928-rapport2022110-DE
Reçu le 04/10/2022

Accusé de réception en préfecture
040-214002172-20220928-RAPPORT202211-DE
Reçu le 04/10/2022

Ville de Parentis en Born
Département des Landes
Boite Postale 42
40161 Parentis en Born Cedex
Tél 05 58 78 40 02
Fax 05 58 78 90 22
Direction Générale des Services

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
Séance ordinaire du Mercredi 28 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal de la Mairie de Parentis en Born, en séance ordinaire sur convocation de Madame Marie-Françoise NADAU, Maire.

Présents : 18
Marie-Françoise NADAU, Maire
Eric SOULES, Adrien FERE, Paul CRUCHANDEU, Raymond LAVIELLE, Véronique GAZEILLES, Lenaïc CHERON, Adjoints au Maire,
Yvonne KRZEMIANOWSKI, Anne-Marie DUBOS CRAMPON, Jean SELLA, Guillaume PETITJEAN, Sabrina BRUNETTI, Sandrine THOMAS, Kévin CAPDET, Hélène GATARD, Georges LALUQUE, Sophie FUKSA, Marine BARRAGUE, Conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : 11
Nathalie CHAUSSIS donne procuration à M. SOULES
Véronique DUBERNAT-TARRADE donne procuration à M. FERE
Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER donne procuration à Mme GAZEILLE
Jean-Pierre RIMONTEIL donne procuration à M. CRUCHANDEU
Jean-Paul BERNIER donne procuration à Mme CHERON
Caroline MALLO donne procuration à M. LAVIELLE
Alexandra HAGET donne procuration à M. Kevin CAPDET
Delphine MOLEIRO donne procuration à Mme THOMAS
Philippe LOBELLO donne procuration à Mme FUKSA
Emmanuel LACAZE donne procuration à M. LALUQUE
Titouan DAUDIGNON donne procuration à Mme BARRAGUE

Absents excusés : 0

Secrétaire de séance :
Mme Sandrine THOMAS

Objet de la délibération :
Délibération n°2022.111 : TRAVAUX
Rapporteur : M. Paul CRUCHANDEU
Transfert de maîtrise d'ouvrage – travaux renforcement des voieries communales-
Convention de Maîtrise d'ouvrage Communautaire

Accusé de réception en préfecture
040-214002172-20220928-RAPPORT202211-DE
Reçu le 04/10/2022

Rapport n°2022-111 : Travaux
Rapporteur : Monsieur CRUCHANDEU

TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE
TRAVAUX RENFORCEMENT DES VOIRIES COMMUNALES
Convention de Maîtrise d'ouvrage Communautaire

La Commune de Parentis et la Communauté de Communes des Grands Lacs ont programmé des travaux de renforcement des voies communales sur l'année 2022 à savoir :

- Chemin de Pelot
- Chemin de Cuzacq (entre zone habitée et route de Naoutoy)

Pour des aspects économiques et techniques, il est convenu que la maîtrise d'ouvrage complète soit assurée par la Communauté de communes des Grands Lacs.

L'opération programmée (opération d'aménagement n°266) est estimée à 118 843.09€ TTC de travaux, et de 2 376.86 € pour l'ingénierie et le suivi des travaux pour le compte de la commune. Les crédits budgétaires ont été prévus à cet effet dans le budget communal (opération n°122)

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (n°24) ci-annexée a pour objet de préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée sur ce projet, d'en fixer les termes, y compris les modalités de financement et de règlement des sommes dues

En conséquence, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage annexée

- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents afférents

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	18
Votes par procuration	11
Votes exprimés	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Délibération adoptée	Unanimité

Délibération présentée au contrôle de légalité en Préfecture des Landes le 4/10/22
et certifiée exécutoire sous la responsabilité du Maire à compter du 4/10/22

Le Maire,
Marie-Françoise NADAU

Le Maire,
Marie-Françoise NADAU.

MAIRIE DE PARENTIS-EN-BORN (Landes)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
040-214002172-20220928-RAPPORT2022112-DE
Reçu le 04/10/2022

Ville de Parentis en Born
Département des Landes
Boite Postale 42
40161 Parentis en Born Cedex
Tél 05 58 78 40 02
Fax 05 58 78 90 22
Direction Générale des Services

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
Séance ordinaire du Mercredi 28 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal de la Mairie de Parentis en Born, en séance ordinaire sur convocation de Madame Marie-Françoise NADAU, Maire.

Présents : 18
Marie-Françoise NADAU, Maire
Eric SOULES, Adrien FERE, Paul CRUCHANDEU, Raymond LAVIELLE, Véronique GAZEILLES, Lenaïc CHERON, Adjoints au Maire,
Yvonne KRZEMIANOWSKI, Anne-Marie DUBOS CRAMPON, Jean SELLA, Guillaume PETITJEAN, Sabrina BRUNETTI, Sandrine THOMAS, Kévin CAPDET, Hélène GATARD, Georges LALUQUE, Sophie FUKSA, Marine BARRAGUE, Conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : 11
Nathalie CHAUSSIS donne procuration à M. SOULES
Véronique DUBERNAT-TARRADE donne procuration à M. FERE
Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER donne procuration à Mme GAZEILLE
Jean-Pierre RIMONTEIL donne procuration à M. CRUCHANDEU
Jean-Paul BERNIER donne procuration à Mme CHERON
Caroline MALLO donne procuration à M. LAVIELLE
Alexandra HAGET donne procuration à M. Kevin CAPDET
Delphine MOLEIRO donne procuration à Mme THOMAS
Philippe LOBELLO donne procuration à Mme FUKSA
Emmanuel LACAZE donne procuration à M. LALUQUE
Titouan DAUDIGNON donne procuration à Mme BARRAGUE

Absents excusés : 0

Secrétaire de séance :
Mme Sandrine THOMAS

Objet de la délibération :
Délibération n°2022.112 : RESSOURCES HUMAINES
Rapporteur : Mme Marie-Françoise NADAU
Médiation préalable obligatoire – Adhésion au CDG 40- Adoption de la Convention

Accusé de réception en préfecture
040-214002172-20220928-RAPPORT2022112-DE
Reçu le 04/10/2022

Rapport n°2022-112 : Ressources Humaines
Rapporteur : Madame le Maire

MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE – ADHESOIN AU CDG40 – ADOPTION DE LA CONVENTION

Madame le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions peuvent être conclues entre les Centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 susvisé ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

Accusé de réception en préfecture
040-214002172-20220928-RAPPORT2022112-DE
Reçu le 04/10/2022

5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 40 a fixé un tarif de 50 euros de l'heure par médiation engagée.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 40.

Cette délibération permettra, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une résolution rapide et durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu le code général de la fonction publique

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 (nouvel article issu de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021)

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux;

Considérant que le CDG 40 est habilité par délibération du 28 mars 2022 à intervenir pour assurer des médiations ;

Sur ces bases, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

- **ADHERE** à la mission de médiation du Centre de Gestion des Landes

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

Accusé de réception en préfecture
040-214002172-20220928-RAPPORT2022112-DE
Reçu le 04/10/2022

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

La commune rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif de 50 euros de l'heure par médiation engagée.

Madame le Maire est autorisée à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 40 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Les crédits correspondants seront prévus au budget de la collectivité.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	18
Votes par procuration	11
Votes exprimés	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Délibération adoptée	Unanimité
Délibération présentée au contrôle de légalité en Préfecture des Landes le 4/10/22 et certifiée exécutoire sous la responsabilité du Maire à compter du 4/10/22 Le Maire, Marie-Françoise NADAU	

Le Maire,
Marie-Françoise NADAU.

MAIRIE DE PARENTIS-EN-BORN (Landes)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
040-214002172-20220928-RAPPORT2022113a-DE
Reçu le 05/10/2022

Ville de Parentis en Born
Département des Landes
Boite Postale 42
40161 Parentis en Born Cedex
Tél 05 58 78 40 02
Fax 05 58 78 90 22
Direction Générale des Services

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
Séance ordinaire du Mercredi 28 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal de la Mairie de Parentis en Born, en séance ordinaire sur convocation de Madame Marie-Françoise NADAU, Maire.

Présents : 18
Marie-Françoise NADAU, Maire
Eric SOULES, Adrien FERE, Paul CRUCHANDEU, Raymond LAVIELLE, Véronique GAZEILLES, Lenaïc CHERON, Adjoints au Maire,
Yvonne KRZEMIANOWSKI, Anne-Marie DUBOS CRAMPON, Jean SELLA, Guillaume PETITJEAN, Sabrina BRUNETTI, Sandrine THOMAS, Kévin CAPDET, Hélène GATARD, Georges LALUQUE, Sophie FUKSA, Marine BARRAGUE, Conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : 11
Nathalie CHAUSSIS donne procuration à M. SOULES
Véronique DUBERNAT-TARRADE donne procuration à M. FERE
Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER donne procuration à Mme GAZEILLE
Jean-Pierre RIMONTEIL donne procuration à M. CRUCHANDEU
Jean-Paul BERNIER donne procuration à Mme CHERON
Caroline MALLO donne procuration à M. LAVIELLE
Alexandra HAGET donne procuration à M. Kevin CAPDET
Delphine MOLEIRO donne procuration à Mme THOMAS
Philippe LOBELLO donne procuration à Mme FUKSA
Emmanuel LACAZE donne procuration à M. LALUQUE
Titouan DAUDIGNON donne procuration à Mme BARRAGUE

Absents excusés : 0

Secrétaire de séance :
Mme Sandrine THOMAS

Objet de la délibération :
Délibération n°2022.113 : RESSOURCES HUMAINES
Rapporteur : Mme Marie-Françoise NADAU
Liste des emplois budgétaires – Création – Suppression de postes – Budget ville-cuisine année 2022

Accusé de réception en préfecture
040-214002172-20220928-RAPPORT2022113a-DE
Reçu le 05/10/2022

Rapport n°2022-113 : Ressources Humaines
Rapporteur : Madame le Maire

RESSOURCES HUMAINES
LISTE DES EMPLOIS BUDGETAIRES
CREATION – SUPPRESSION DE POSTES
BUDGET VILLE – CUISINE – ANNEE 2022

Par délibération n°2022-103 du 04 juillet 2022, le Conseil Municipal a modifié la grille statutaire des effectifs du personnel communal de la manière suivante :

- Emplois statutaires recensés à la grille de personnel communal du budget **ville** au 28 mars 2022 : 128
- Emplois à créer : 18
- Emplois à supprimer : 5
- Emplois statutaires prévus à la grille du personnel communal en date du 04 juillet 2022 : 141
- Emplois statutaires recensés à la grille de personnel communal du budget **cuisine** au 28 mars 2022 : 7
- Emplois à créer : 0
- Emplois à supprimer : 1
- Emplois statutaires prévus à la grille du personnel communal en date du 04 juillet 2022 : 6

CONSIDERANT que, par suite de jurys de recrutement, il est proposé les créations suivantes :

Libellé de la fonction ou du poste	Nb poste	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Grade pour ce poste
Educateur Sportif	1	35h	Animation	C	Adjoint d'animation
Educateur Sportif	1	35h	Animation	B	Educateur des APS
Directeur des Services Techniques	1	35h	Technique	A	Ingénieur

CONSIDERANT que par suite d'avancements de grade et de promotion interne, des postes sont devenus vacants et qu'il convient de les supprimer,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 septembre 2022,

Accusé de réception en préfecture
040-214002172-20220928-RAPPORT2022113a-DE
Reçu le 05/10/2022

Sur ces bases, Le conseil municipal **à l'unanimité** :

- **APPROUVE pour le budget ville**
  - **les créations** des postes suivants :

1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet
1 poste d'ingénieur à temps complet

  - **les suppressions** des postes suivants :

1 poste d'adjoint administratif principal de 2e classe à temps complet
13 postes d'adjoint technique principal de 2e classe à temps complet
2 postes d'adjoint d'animation à temps complet
2 postes d'agent social principal de 2e classe à temps complet

- **APPROUVE pour le budget cuisine**
  - **La création** du poste suivant :

1 poste d'agent de maitrise à temps complet

- **INSCRIT** les dépenses correspondantes aux budgets primitifs de l'exercice 2022 et suivants, budget ville et budget cuisine,

- **MODIFIE** comme suit en annexe, le tableau des effectifs du personnel communal,

En conséquence, les dispositions prévues à la grille des effectifs statutaires du personnel communal du budget principal pour l'année 2022, sont arrêtés de la manière suivante :

- Emplois statutaires recensés à la grille de personnel communal du budget **ville** au 04 juillet 2022 : 141
- Emplois à créer : 03
- Emplois à supprimer : 18
- Emplois statutaires prévus à la grille du personnel communal en date du 28 septembre 2022 : 126
- Emplois statutaires recensés à la grille de personnel communal du budget **cuisine** au 04 juillet 2022 : 6
- Emplois à créer : 1
- Emplois à supprimer : 0
- Emplois statutaires prévus à la grille du personnel communal en date du 28 septembre 2022 : 7

Accusé de réception en préfecture
040-214002172-20220928-RAPPORT2022113a-DE
Reçu le 05/10/2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	18
Votes par procuration	11
Votes exprimés	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Délibération adoptée	Unanimité
Délibération présentée au contrôle de légalité en Préfecture des Landes le 5/10/22 et certifiée exécutoire sous la responsabilité du Maire à compter du 5/10/22 Le Maire, Marie-Françoise NADAU	

Le Maire,
Marie-Françoise NADAU.

MAIRIE DE PARENTIS-EN-BORN (Landes)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
040-214002172-20220928-RAPPORT2022114-DE
Reçu le 04/10/2022

Ville de Parentis en Born
Département des Landes
Boite Postale 42
40161 Parentis en Born Cedex
Tél 05 58 78 40 02
Fax 05 58 78 90 22
Direction Générale des Services

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
Séance ordinaire du Mercredi 28 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal de la Mairie de Parentis en Born, en séance ordinaire sur convocation de Madame Marie-Françoise NADAU, Maire.

Présents : 18
Marie-Françoise NADAU, Maire
Eric SOULES, Adrien FERE, Paul CRUCHANDEU, Raymond LAVIELLE, Véronique GAZEILLES, Lenaïc CHERON, Adjoints au Maire,
Yvonne KRZEMIANOWSKI, Anne-Marie DUBOS CRAMPON, Jean SELLA, Guillaume PETITJEAN, Sabrina BRUNETTI, Sandrine THOMAS, Kévin CAPDET, Hélène GATARD, Georges LALUQUE, Sophie FUKSA, Marine BARRAGUE, Conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : 11
Nathalie CHAUSSIS donne procuration à M. SOULES
Véronique DUBERNAT-TARRADE donne procuration à M. FERE
Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER donne procuration à Mme GAZEILLE
Jean-Pierre RIMONTEIL donne procuration à M. CRUCHANDEU
Jean-Paul BERNIER donne procuration à Mme CHERON
Caroline MALLO donne procuration à M. LAVIELLE
Alexandra HAGET donne procuration à M. Kevin CAPDET
Delphine MOLEIRO donne procuration à Mme THOMAS
Philippe LOBELLO donne procuration à Mme FUKSA
Emmanuel LACAZE donne procuration à M. LALUQUE
Titouan DAUDIGNON donne procuration à Mme BARRAGUE

Absents excusés : 0

Secrétaire de séance :
Mme Sandrine THOMAS

Objet de la délibération :
Délibération n°2022.114 : ENFANCE
Rapporteur : Mme Lénaïc CHERON
Aide à la formation jeunes – Dispositif activités nautiques – Exercice 2022

Accusé de réception en préfecture
040-214002172-20220928-RAPPORT2022114-DE
Reçu le 04/10/2022

Rapport n°2022-114 : Enfance
Rapporteur : Madame CHERON

AIDE A LA FORMATION JEUNES – DISPOSITIF ACTIVITES NAUTIQUES EXERCICE 2022

L'aide à la formation constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle. Elle contribue à l'autonomie des jeunes et facilite leur accès à l'emploi. En effet, accéder à une formation, en particulier diplômante et nécessaire à l'accès à certains emplois requérants une qualification prévue par la réglementation, nécessite des moyens financiers qui ne sont pas toujours accessibles à tous les jeunes et/ou de leurs familles.

La ville de Parentis, en raison de la place accordée aux activités sportives en lien avec le milieu aquatique, comme de la nécessité de disposer de personnels formés pour assurer pour leur encadrement, souhaite soutenir financièrement les projets de formation suivants : *permis bateau* – côtier et eaux intérieures - *la formation d'initiation à la voile* – CQP moniteur de voile.

Ces qualifications sont indispensables pour encadrer et monter les activités d'enseignement de la voile.

Cette aide est attribuée, après étude par une commission, dans la limite des crédits annuels prévus au budget, moyennant une contrepartie fixée à 35 heures de travail réalisée sous la forme d'un contrat « saisonnier » auprès de l'école municipale de voile.

Elle fait l'objet d'un contrat d'engagements réciproques entre la commune et le bénéficiaire qui rappelle le dispositif et les modalités de réalisation des obligations des signataires.

Au titre de l'année 2022, cette aide a été fixée forfaitairement à 450 € pour le permis bateau et à 760 € le CQP moniteur de voile.

Pour l'année 2023, dans le cadre de l'étude de ce dispositif, il sera amené à évoluer (aide plafonnée, contreparties, nombre de bénéficiaires, commission d'instruction des demandes).

Vu le code général des collectivités locales,

Attendu que le dispositif présenté répond à l'objectif d'intérêt général de renforcer et développer les activités nautiques organisées par la commune,

Accusé de réception en préfecture
040-214002172-20220928-RAPPORT2022114-DE
Reçu le 04/10/2022

En conséquence, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

- **Adopte** le dispositif d'aide à la formation des jeunes – activités nautiques au titre de l'année 2022.
- **Autorise** Madame le Maire à signer les conventions d'engagement réciproques avec les bénéficiaires..

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	18
Votes par procuration	11
Votes exprimés	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Délibération adoptée	Unanimité
Délibération présentée au contrôle de légalité en Préfecture des Landes le 4/10/22 et certifiée exécutoire sous la responsabilité du Maire à compter du 4/10/22 Le Maire, Marie-Françoise NADAU	

Le Maire,
Marie-Françoise NADAU.

MAIRIE DE PARENTIS-EN-BORN (Landes)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
040-214002172-20220928-RAPPORT2022114-DE
Reçu le 04/10/2022

Accusé de réception en préfecture
040-214002172-20220928-RAPPORT2022115-DE
Reçu le 04/10/2022

Ville de Parentis en Born
Département des Landes
Boite Postale 42
40161 Parentis en Born Cedex
Tél 05 58 78 40 02
Fax 05 58 78 90 22
Direction Générale des Services

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
Séance ordinaire du Mercredi 28 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal de la Mairie de Parentis en Born, en séance ordinaire sur convocation de Madame Marie-Françoise NADAU, Maire.

Présents : 18
Marie-Françoise NADAU, Maire
Eric SOULES, Adrien FERE, Paul CRUCHANDEU, Raymond LAVIELLE, Véronique GAZEILLES, Lenaïc CHERON, Adjoints au Maire,
Yvonne KRZEMIANOWSKI, Anne-Marie DUBOS CRAMPON, Jean SELLA, Guillaume PETITJEAN, Sabrina BRUNETTI, Sandrine THOMAS, Kévin CAPDET, Hélène GATARD, Georges LALUQUE, Sophie FUKSA, Marine BARRAGUE, Conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : 11
Nathalie CHAUSSIS donne procuration à M. SOULES
Véronique DUBERNAT-TARRADE donne procuration à M. FERE
Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER donne procuration à Mme GAZEILLE
Jean-Pierre RIMONTEIL donne procuration à M. CRUCHANDEU
Jean-Paul BERNIER donne procuration à Mme CHERON
Caroline MALLO donne procuration à M. LAVIELLE
Alexandra HAGET donne procuration à M. Kevin CAPDET
Delphine MOLEIRO donne procuration à Mme THOMAS
Philippe LOBELLO donne procuration à Mme FUKSA
Emmanuel LACAZE donne procuration à M. LALUQUE
Titouan DAUDIGNON donne procuration à Mme BARRAGUE

Absents excusés : 0

Secrétaire de séance :
Mme Sandrine THOMAS

Objet de la délibération :
Délibération n°2022.115: URBANISME
Rapporteur : M. Eric SOULES
Acquisition de la Parcelle cadastrée « AE2368 et AE 169 » Propriété de Mme LAMOULIE constituant le chemin de Pelot en partie

Accusé de réception en préfecture
040-214002172-20220928-RAPPORT2022115-DE
Reçu le 04/10/2022

Rapport n°2022-115 : Urbanisme
Rapporteur : Monsieur SOULES

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE « AE2368 » et « AE169 » - PROPRIETE DE MME LAMOULIE CONSTITUANT LE CHEMIN DE PELOT EN PARTIE

En raison de l'urbanisation engendrée par les divisions de terrains successives, il apparait opportun que la Commune acquière les voies privées ouvertes à la circulation publique.

Vu la demande de cession au profit de la Commune de PARENTIS-EN-BORN, reçue en date du 16 août 2022 rédigée par Madame Françoise LAMOULIE, propriétaire des parcelles AE 2368 et AE 169 et constituant le chemin de Pelot en partie, pour une longueur de 200,50 mètres linéaires,

Considérant que Madame Françoise LAMOULIE s'est engagée à effectuer une réfection partielle de la voie concernée,

Considérant que le chemin de Pelot relie la route de Pelot à la zone 2AU du PLU située au nord-est de la Commune et présente donc un intérêt pour le futur réseau viaire de ce secteur,

Considérant que Madame Françoise LAMOULIE et la Commune, acceptent communément le prix fixé soit un euro (1 euro).

En conséquence, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

- **Approuve** l'acquisition des parcelles cadastrées section « AE 2368 et AE 169 » pour une longueur de 200,50 mètres linéaires, moyennant le prix fixé communément de un euro.
- **Autorise** Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition,
- **Confie** à Maître Clémentine CORSAN, notaire à MIMIZAN, la rédaction des actes afférents, à cette acquisition,
- **Précise** que tous les frais inhérents seront pris en charge par Madame Françoise LAMOULIE.

Accusé de réception en préfecture
040-214002172-20220928-RAPPORT2022115-DE
Reçu le 04/10/2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	18
Votes par procuration	11
Votes exprimés	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Délibération adoptée	Unanimité
Délibération présentée au contrôle de légalité en Préfecture des Landes le 4/10/22 et certifiée exécutoire sous la responsabilité du Maire à compter du 4/10/22 Le Maire, Marie-Françoise NADAU	

Le Maire,
Marie-Françoise NADAU.

MAIRIE DE PARENTIS-EN-BORN (Landes)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
040-214002172-20220928-RAPPORT2022115-DE
Reçu le 04/10/2022

Accusé de réception en préfecture
040-214002172-20220928-RAPPORT2022116-DE
Reçu le 04/10/2022

Ville de Parentis en Born
Département des Landes
Boite Postale 42
40161 Parentis en Born Cedex
Tél 05 58 78 40 02
Fax 05 58 78 90 22
Direction Générale des Services

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
Séance ordinaire du Mercredi 28 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal de la Mairie de Parentis en Born, en séance ordinaire sur convocation de Madame Marie-Françoise NADAU, Maire.

Présents : 18
Marie-Françoise NADAU, Maire
Eric SOULES, Adrien FERE, Paul CRUCHANDEU, Raymond LAVIELLE, Véronique GAZEILLES, Lenaïc CHERON, Adjoints au Maire,
Yvonne KRZEMIANOWSKI, Anne-Marie DUBOS CRAMPON, Jean SELLA, Guillaume PETITJEAN, Sabrina BRUNETTI, Sandrine THOMAS, Kévin CAPDET, Hélène GATARD, Georges LALUQUE, Sophie FUKSA, Marine BARRAGUE, Conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : 11
Nathalie CHAUSSIS donne procuration à M. SOULES
Véronique DUBERNAT-TARRADE donne procuration à M. FERE
Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER donne procuration à Mme GAZEILLE
Jean-Pierre RIMONTEIL donne procuration à M. CRUCHANDEU
Jean-Paul BERNIER donne procuration à Mme CHERON
Caroline MALLO donne procuration à M. LAVIELLE
Alexandra HAGET donne procuration à M. Kevin CAPDET
Delphine MOLEIRO donne procuration à Mme THOMAS
Philippe LOBELLO donne procuration à Mme FUKSA
Emmanuel LACAZE donne procuration à M. LALUQUE
Titouan DAUDIGNON donne procuration à Mme BARRAGUE

Absents excusés : 0

Secrétaire de séance :
Mme Sandrine THOMAS

Objet de la délibération :
Délibération n°2022.116: URBANISME
Rapporteur : M. Eric SOULES
Acquisition de la Parcelle cadastrée « BC0028 »- Propriété de Mme LEVEN et DE M. DAURY – Implantation d'une bâche incendie

Accusé de réception en préfecture
040-214002172-20220928-RAPPORT2022116-DE
Reçu le 04/10/2022

Rapport n°2022-116 : Urbanisme
Rapporteur : Monsieur SOULES

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE « BC0028 » - PROPRIETE DE Mme LEVEN et M.DAURY IMPLANTATION D'UNE BACHE INCENDIE

Deux déclarations préalables pour division de terrains en vue de construire, ont été octroyées au quartier Dupouy, à Madame Marie-Thérèse LEVEN et Monsieur Jean-Louis DAURY pour la création de quatre lots, de part et d'autre de la route de Dupouy.

Toutefois, il s'avère que la protection incendie existante est insuffisante dans ce quartier.

Les avis du service de l'Eau ont préconisé l'implantation d'une bâche incendie de 30m³.

Pour ce faire, Madame Marie-Thérèse LEVEN propriétaire en indivision avec Monsieur Jean-Louis DAURY, de la parcelle cadastrée BC 0028 d'une superficie de 1009 m², située en bordure de la route de Luë, souhaite donc céder à la Commune de PARENTIS-EN-BORN, ladite parcelle afin que soit installée sur celle-ci un dispositif incendie.

Cette parcelle aura donc un usage public.

La Commune prendra à sa charge le débroussaillement de ladite parcelle, implantera une bâche incendie et le matériel nécessaire d'un minimum de 120 m³ suivant l'avis du SDIS 40, afin de couvrir le risque incendie sur tous les secteurs isolés avoisinants : Sègues, Jeantot, Bestaven.

Vu la demande de cession au profit de la Commune de PARENTIS-EN-BORN, reçue en date du 17 août 2022 par Monsieur Jean-Pierre DAURY et Madame Marie-Thérèse LEVEN (mandataire de Monsieur Jean-Pierre DAURY), propriétaires en démembrement de la parcelle BC 0028,

Considérant que le prix de cession est fixé pour cette opération, à un euro (1 euro),

En conséquence, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée section BC 0028 pour une contenance de 1009 m², moyennant le prix fixé communément de un euro.
- **Autorise** Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition,
- **Confie** à Maître Clémentine CORSAN, notaire à MIMIZAN, la rédaction des actes afférents, à cette acquisition,

Accusé de réception en préfecture
040-214002172-20220928-RAPPORT2022116-DE
Reçu le 04/10/2022

- **Précise** que tous les frais inhérents seront pris en charge par la Commune de PARENTIS-EN-BORN.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	18
Votes par procuration	11
Votes exprimés	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Délibération adoptée	Unanimité
Délibération présentée au contrôle de légalité en Préfecture des Landes le 4/10/22 et certifiée exécutoire sous la responsabilité du Maire à compter du 4/10/22 Le Maire, Marie-Françoise NADAU	

Le Maire,
Marie-Françoise NADAU.

MAIRIE DE PARENTIS-EN-BORN * (Landes) *

MAIRIE DE PARENTIS-EN-BORN * (Landes) *

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
040-214002172-20220928-RAPPORT2022116-DE
Reçu le 04/10/2022

Accusé de réception en préfecture
040-214002172-20220928-RAPPORT2022117-DE
Reçu le 04/10/2022

Ville de Parentis en Born
Département des Landes
Boite Postale 42
40161 Parentis en Born Cedex
Tél 05 58 78 40 02
Fax 05 58 78 90 22
Direction Générale des Services

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
Séance ordinaire du Mercredi 28 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal de la Mairie de Parentis en Born, en séance ordinaire sur convocation de Madame Marie-Françoise NADAU, Maire.

Présents : 18
Marie-Françoise NADAU, Maire
Eric SOULES, Adrien FERE, Paul CRUCHANDEU, Raymond LAVIELLE, Véronique GAZEILLES, Lenaïc CHERON, Adjoints au Maire,
Yvonne KRZEMIANOWSKI, Anne-Marie DUBOS CRAMPON, Jean SELLA, Guillaume PETITJEAN, Sabrina BRUNETTI, Sandrine THOMAS, Kévin CAPDET, Hélène GATARD, Georges LALUQUE, Sophie FUKSA, Marine BARRAGUE, Conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : 11
Nathalie CHAUSSIS donne procuration à M. SOULES
Véronique DUBERNAT-TARRADE donne procuration à M. FERE
Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER donne procuration à Mme GAZEILLE
Jean-Pierre RIMONTEIL donne procuration à M. CRUCHANDEU
Jean-Paul BERNIER donne procuration à Mme CHERON
Caroline MALLO donne procuration à M. LAVIELLE
Alexandra HAGET donne procuration à M. Kevin CAPDET
Delphine MOLEIRO donne procuration à Mme THOMAS
Philippe LOBELLO donne procuration à Mme FUKSA
Emmanuel LACAZE donne procuration à M. LALUQUE
Titouan DAUDIGNON donne procuration à Mme BARRAGUE

Absents excusés : 0

Secrétaire de séance :
Mme Sandrine THOMAS

Objet de la délibération :
Délibération n°2022.117: URBANISME
Rapporteur : M. Eric SOULES
Convention d'aménagement des V.R.D. et Espaces Verts sur le Territoire de la Ville - Modification

Accusé de réception en préfecture
040-214002172-20220928-RAPPORT2022117-DE
Reçu le 04/10/2022

Rapport n°2022-117 : Urbanisme
Rapporteur : Monsieur SOULES

CONVENTION D'AMENAGEMENT DES V.R.D. et ESPACES VERTS sur le TERRITOIRE de la VILLE – MODIFICATION

En septembre 2011, la ville de PARENTIS-EN-BORN a décidé d'anticiper sur la rétrocession des équipements des lotissements et groupes d'habitations.

Ainsi une charte d'aménagement des VRD et espaces verts a été rédigée afin d'adresser aux lotisseurs un document présentant les démarches pluridisciplinaires à adopter entre les aménageurs et la ville de PARENTIS-EN-BORN.

Au fil des ans, l'ensemble des paramètres constituant cette charte a évolué (normes, matériaux, contextes, etc...) et il s'avère que les articles inclus dans celle-ci ne sont pas toujours respectés.

Vu la délibération n° 2011-107 du 27 septembre 2011 concernant la mise en œuvre d'une convention d'intégration des aménagements et équipements des lotissements et groupements d'habitations sur le territoire de PARENTIS-EN-BORN,

Vu le décret n° 2009-52 du 15 janvier 2009 relatif à l'installation de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans les bâtiments neufs,

Vu la loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie demandée au maître d'ouvrage d'équiper en fibre optique, ces lignes de communications électroniques à très haut débit,

Considérant qu'il est plus judicieux de transformer le terme de « charte » (écrit solennel) en « convention » destinée à consigner,

Considérant que l'entretien des espaces verts sera à la charge de la Commune,

En conséquence, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

- **Approuve** la nouvelle convention d'aménagement des V.R.D. et espaces Verts
- **Autorise** Madame Le Maire à signer la convention d'aménagement des V.R.D. et espaces verts.

Accusé de réception en préfecture
040-214002172-20220928-RAPPORT2022117-DE
Reçu le 04/10/2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	18
Votes par procuration	11
Votes exprimés	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Délibération adoptée	Unanimité
Délibération présentée au contrôle de légalité en Préfecture des Landes le 4/10/22 et certifiée exécutoire sous la responsabilité du Maire à compter du 4/10/22 Le Maire, Marie-Françoise NADAU	

Le Maire,
Marie-Françoise NADAU.

MAIRIE DE PARENTIS-EN-BORN (Landes)

MAIRIE DE PARENTIS-EN-BORN (Landes)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
040-214002172-20220928-RAPPORT2022117-DE
Reçu le 04/10/2022